



Nous voilà déjà en avril, prémices de l'été 2021! Période propice à la détente ! J'espère que la venue des beaux jours nous permettra de mieux affronter les difficultés de la vie quotidienne ! Les jours passent, les mois passent et finalement une année complète vient de s'écouler depuis l'apparition de la COVID 19. Nous étions loin de l'imaginer en mars 2020, quinze jours avant les élections municipales ! L'épidémie a touché de nombreuses familles dans nos entourages, dans notre pays mais aussi dans le monde entier.

Je souhaite donc avoir une pensée émue pour elles. L'année 2020 aura été, pour la plupart d'entre nous qui n'avons pas connu la guerre, comme la pire que nous ayons vécue !

Au point de vue de la santé, nous avons eu peur d'être touchés par cette redoutable maladie inconnue.- Au point de vue familial, nous avons été éloignés de nos parents, de notre famille, de nos proches.- Au point de vue économique, nous n'avons pas pu travailler normalement, voire pas du tout. Les conséquences sont désastreuses pour certains.- Au point de vue social et associatif, les habitants de notre commune étaient habitués à se voir, se réjouir ensemble, s'entraider, on nous a interdit tout regroupement, toute fête, tout repas en commun.

Je sais que votre patience est mise à rude épreuve et qu'à l'heure où j'écris ces lignes la situation est toujours sous tension.

Aujourd'hui le virus est toujours présent. Si la prise en charge des malades a progressé, nous n'avons toujours pas de remède et le rythme de la campagne vaccinale n'est pas à la hauteur des espérances malgré l'investissement important de notre Préfète dans ce domaine. Je sais que vous êtes nombreux à attendre de vous faire vacciner dans l'espoir de jours meilleurs Je ne vais pas m'attarder plus sur ce sujet car il est largement relayé par les médias et je ne souhaite pas alimenter davantage cette période qui peut paraître anxiogène pour un grand nombre d'entre vous.

Toutefois, je vous réitère mon appel à la plus grande prudence. Continuez d'appliquer les gestes barrières et prenez soin de vous et de tous ceux qui vous sont chers en attendant une vaccination complète et rapide de notre population

Je tiens également à vous rappeler que les élus et les services municipaux restent mobilisés à vos côtés pour lutter contre cette pandémie. N'hésitez pas à nous solliciter en cas de besoin. Ce challenge qui s'est mis sur la route de notre vie sociale devra être relevé et il conviendra d'en tirer des leçons pour l'avenir pour pouvoir nous protéger sans casser notre économie.

Dès que notre amicale sera en mesure de reprendre son activité, nous ne manquerons pas de vous en informer. J'espère vous revoir très bientôt autour d'évènements festifs ! Même si nous avons pris l'habitude de deviner les sourires derrière les masques, les clins d'œil aussi !

Nous poursuivons notre travail et nos efforts pour faire face à la pandémie. Notre objectif est de pouvoir continuer à fonctionner le plus normalement possible tout en maintenant un maximum de sécurité. C'est évidemment plus de vigilance que d'habitude, plus de moyens aussi.

L'équipe municipale s'est donc attachée à maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant les taux des taxes locales au même niveau, et ce, malgré la baisse des dotations de l'Etat et des dépenses imprévues (Evolis..). Si la crise ralentit notre rythme, elle n'empêche pas pour autant la commune de continuer à avancer. Les élus locaux et les employés municipaux restent les interlocuteurs de proximité pour les habitants de nos secteurs ruraux. Toutefois, sur un grand nombre de domaines, nous ne pouvons que diriger les administrés vers d'autres services (Etat, Région, Département, Communauté de Communes) en raison de transferts de compétences qui interviennent régulièrement. Le Plan Local d'Urbanisme se poursuit afin de permettre un aménagement homogène sur notre territoire mais l'urbanisme à appliquer est rarement adapté à nos zones rurales et nous pénalise.

Précision concernant les taux d'imposition pour le foncier bâti pour l'année 2021 : la part communale est inchangée. Cependant sur la feuille d'imposition apparaîtra un taux de : 60.51 %, celui –ci incluant le taux départemental de 22.93 %. Ceci est le résultat de la compensation de la perte de produit due à la suppression de la taxe d'habitation, cette part départementale est transférée aux communes et par conséquent ne sera plus perçue par le Département. L'imposition sur le foncier non bâti reste inchangée



Mouvement de personnel



Départ pour de nouvelles aventures de Stéphane JOLLIVET après 11 années au service des habitants de la commune.

Arrivée de Patrick BOURIQUET. Actuellement en poste à Fursac, il prendra ses fonctions, dans le cadre d'une mutation à Aulon, le 1er juillet. Pendant les mois de mai et juin il sera mis à disposition sur notre commune par Fursac, à mi-temps.

Merci à Olivier MOUVEROUX et à toute son équipe municipale pour avoir accepté cette mutation et cette mise à disposition et bienvenue à Patrick

BOURIQUET



INCIVILITÉS - Affaire de tous

Il est regrettable de voir de nombreuses incivilités se reproduire. Elles peuvent varier en fonction des saisons (grilles de protection, plants...) **Merci à celui qui a pris des plants d'arbustes et mis une motte de terre pour boucher le trou !!!**





Nous rappelons donc encore que **les feux sont interdits**.

Dans une logique de bon sens et de bon voisinage, **les horaires de tonte** doivent être adaptés (pas trop tôt, pas trop tard,...).

Il est aussi rappelé aux **propriétaires de chiens** qu'ils sont tenus de vérifier que les **abolements** de leurs animaux ne soient pas continus, trop longs ou trop importants, de jour comme de nuit. Il leur est demandé de ramasser leurs **crottes** dans les rues ou sur les trottoirs lors des promenades.

Les dépôts sauvages sont aussi interdits, notamment autour des éco-points. De nombreuses solutions sont offertes pour éviter ce genre de d'incivilités : déchèteries, collectes des ordures ménagères... Attention également, vous ne pouvez pas tout mettre dans les conteneurs de déchets ménagers, sont interdits notamment, les cartons, le verre, les déchets verts.

L'espace public, les biens de sections ou communaux ne doivent pas être utilisés en permanence par les mêmes personnes que ce soit comme garage, ou lieu de stockage de bois ou autre...Nous partageons l'espace public, respectons-le !

La voirie

La voirie communale reste un domaine important pour nos petites communes. Cette année, plus de 000 € ont été investis pour l'entretien. La municipalité essaie de recenser les zones où les travaux d'entretien sont nécessaires, tout en se limitant à un budget à la hauteur des moyens financiers de la commune. Evolis devrait intervenir très bientôt pour gommer les effets de l'hiver sur nos routes. Les caniveaux rue des Faures ont été posés en février en même temps que la canalisation des eaux de la rue de la Valodie.



Réseaux

Les réseaux d'eaux potables et d'assainissement qui étaient de la compétence du syndicat intercommunal des eaux vont désormais être sous la compétence de la

Communauté de Communes en juin pour l'assainissement non collectif et en 2026 pour les eaux potables.

Le Syndicat Départemental des Energies assure les travaux d'enfouissement de réseaux électriques et de télécommunication avec une prise en charge financière partielle de ces travaux, tout en assurant la maîtrise d'œuvre.

Cadre de vie, petit patrimoine.

La municipalité va continuer de travailler pour la conservation du petit patrimoine (lavoirs, sentiers, croix..), son bon entretien et sa mise en valeur.



Des grilles de protection ont été posées aux fontaines rue des Faures et aux Guets

Plantation

Plus d'une vingtaine d'arbres ont été plantés dans le terrain communal à l'arrière du cimetière : noyers, châtaigniers, pommiers.



Ces arbres, symbole de vie et de croissance, ont pour parrains et marraines les enfants de la commune. Nous recommenceront l'hiver prochain pour les nouveaux venus de 2021.









Le cimetière

Comme évoqué lors du dernier bulletin municipal, la procédure de restructuration et de réhabilitation du cimetière se poursuit. Merci à toutes les personnes qui nous apportent leur aide précieuse pour identifier certaines concessions (Jeanne Hélène GRANDPRAT, Simone GOUX accompagnées de Pascal LEGRAND, Edith ALEONARD et Michel GRANPRAT). Il est à noter que la mairie ne possède pas tous les actes de concessions (surtout des très anciens) et il sera demandé à toutes les personnes susceptibles d'être concernées de rechercher dans leurs documents personnels s'ils en disposent. Nous rappelons que le Conseil Municipal se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

La mairie vous accompagne dans vos démarches funéraires. Elle autorise et contrôle, mais n'organise pas d'opérations funéraires pour les particuliers. Pour la réalisation des soins de corps, des transports, des inhumations ou des crémations, des exhumations et des recueils, il convient de s'adresser à une entreprise de pompes funèbres. Si vous faites face au décès d'un de vos proches, vous pouvez prendre contact avec la mairie. Plusieurs possibilités d'inhumations existent dans le cimetière :

- Concession :

-Temporaire de 30 ans au tarif de 70 € le m²

-Temporaire de 50 ans au tarif de 100 € le m²

Cavurne : **Idem concession**

Jardin du souvenir : Dispersion des cendres avec plaque **pour 50 ans stèle jardin du souvenir au tarif de 80 €**

Colombarium : case pour 15 ans 300€

Case pour 30 ans : 600 €

Le tarif des personnes considérées comme extérieures à la commune se verront appliquer une majoration de 50%.

Sont considérées comme habitants de la commune ceux qui paient un impôt sur la commune ou ceux qui sont domiciliés sur la commune ainsi que leurs ascendants ou descendants



Cérémonies commémoratives 8 mai et 11 novembre

Les périodes de confinement imposées par le Gouvernement afin de lutter contre la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid nous ont contraints à procéder à des cérémonies restreintes des armistices de 1918 et 1945. Ces cérémonies se sont déroulées en nombre limité avec les représentants de la commune, des associations des anciens combattants et résistants. Malgré ces situations inédites, l'hommage et le respect dû lors de ces commémorations restent immenses et ne perdent pas de leur intensité.

Cérémonie du 8 Mai 2021

Défibrillateur

Un défibrillateur va être installé près de la mairie. Dans le prochain bulletin municipal, des précisions seront apportées quant à son mode d'emploi

RECENSEMENT MILITAIRE

Le recensement est obligatoire, il est à réaliser entre le jour du 16ème anniversaire et la fin du 3ème mois suivant. Se présenter en mairie avec le livret de famille. Le jeune recevra une convocation (environ 1 an après le recensement) pour participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) La JDC permet d'informer chaque Français sur ses droits et devoirs en tant que citoyen ainsi que sur le fonctionnement des institutions. Cette journée doit être accomplie après le recensement militaire, entre le 16ème et le 25ème anniversaire. À l'issue de la journée, il est remis à chaque appelé(e) un certificat de participation à la JDC

RÉSULTATS ANALYSE EAU

Résultats des dernières analyses d'eau communiqués par l'Agence Régionale de Santé : Lieu de prélèvement :

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

DÉCLARATION DES RUCHERS

Tout apiculteur, même avec une seule ruche, est en effet tenu de déclarer chaque année les ruches dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre et leur emplacement. La période de déclaration est fixée entre le 1er

septembre et le 31 décembre. Cette déclaration doit se faire prioritairement en ligne via le site : www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr. Néanmoins, un formulaire Cerfa (13995*04) existe pour les personnes ne pouvant déclarer via internet (s'adresser en mairie). Cette déclaration est indispensable pour localiser les ruchers afin de pouvoir assurer un suivi sanitaire efficace en apiculture.

Les Agricultrices creusoises et octobre rose

Samedi 17 octobre après-midi la section des agricultrices creusoises de la FDSEA pilotée par Pascale DURUDAUD, organisait une marche sur notre commune et a connu un succès, environ 70 personnes ont participé à la marche avec accompagnateur, sous une pluie fine mais continue. Les gens sont venus d'un peu partout, Les fonds ont été récoltés au profit de la ligue contre le cancer, dont des représentants de l'antenne de Guéret étaient sur place

L'urbanisme :

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet de vérifier la conformité des travaux par rapport aux règles d'urbanisme. En fonction du projet et du lieu, il faut déposer une demande de permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable de travaux. Avant de commencer les travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme pour obtenir des informations sur le terrain faisant l'objet de travaux.

CERTIFICAT D'URBANISME CU Le certificat d'urbanisme est un document d'information, ce n'est pas une autorisation.

Il en existe 2 types : le certificat d'information et le certificat opérationnel. Le 1^{er} donne les règles d'urbanisme sur un terrain donné, le 2^{ème} vous renseigne sur la faisabilité d'un projet. La demande de certificat est facultative ,mai selle est recommandée dans le cadre de l'achat d'un bien immobilier (terrain à bâtir ou immeuble) ou d'une opération de construction.

DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX (DP) Travaux modifiant l'aspect extérieur du bâtiment. La déclaration préalable de travaux (DP) est obligatoire pour l'extension d'un bâtiment existant, des travaux modifiant l'aspect extérieur (ravalement, fenêtres, portes, velux), des constructions nouvelles ou le changement de destination d'un bâtiment. La DP permet à la mairie de vérifier que vous respectez les règles d'urbanisme en vigueur. La surface de plancher ou d'emprise au sol doit être comprise entre 5m² et 20m² (ex abri de jardin). En

secteur sauvegardé, même une construction de moins de 5m² est soumise à DP). Entre 20 et 40m², on peut déposer une DP à condition que les 3 conditions suivantes soient remplies simultanément :1-zone u.2-construction rattachée à l'habitation. 3-surface totale, extension et habitation, inférieure à 150m²: sinon obligation de Permis de Construire déposé par architecte.19Autorisation d'urbanisme : démarches à suivre

PERMIS DE CONSTRUIRE (PC) Travaux modifiant l'aspect extérieur du bâtiment Travaux d'extension, non soumis à DP : voir paragraphe précédent. Changement de destination avec modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment. Pour le Permis de Construire, ne pas oublier de déposer en mairie la déclaration d'ouverture de chantier.

PERMIS D'AMÉNAGER (plus rare) Le permis d'aménager est une autorisation d'urbanisme qui permet à l'administration de contrôler les aménagements réalisés sur un terrain. Le permis d'aménager concerne, par exemple, la création d'un lotissement, d'un camping ou d'aires de stationnement. Les opérations soumises à cette autorisation peuvent varier si votre projet est situé dans le périmètre d'un secteur sauvegardé, dans un espace remarquable ou dans un milieu littoral à préserver.

Permis modificatif d'un permis de construire ou d'aménager Lorsqu'une autorisation de construire ou d'aménager vous a été accordée, vous pouvez en obtenir la modification en déposant un permis modificatif pour des petits changements du projet initial. S'ils sont plus importants, ou si vous avez déjà déposé votre Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), vous devez déposer un nouveau dossier...

PERMIS DE DÉMOLIR Le permis de démolir est une autorisation d'urbanisme. Vous devez l'obtenir avant la démolition partielle ou totale d'une construction relevant d'une protection particulière ou située dans un secteur où ce permis est obligatoire. Lorsque la démolition est liée à un projet de construction ou d'aménagement, la demande de démolition peut être faite avec la demande de permis de construire ou d'aménager. Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)

Le titulaire d'une autorisation d'urbanisme doit adresser une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) à la mairie pour signaler la fin des travaux. Cette déclaration est obligatoire pour les travaux issus d'un permis de construire, d'aménager ou d'une déclaration préalable de travaux.

PERE NOEL

Le repas de aînés et le Noël des enfants ont dû être reportés mais le Père Noël n'a pas oublié les enfants de notre commune





Politique du Logement et du cadre de vie

La communauté de communes est partenaire du Conseil Départemental de la Creuse dans les Programmes d'Intérêt Général sur les thématiques de la lutte contre la précarité énergétique et de la sortie d'insalubrité.. A ce titre, elle attribue des subventions complémentaires aux aides de l'ANAH dont peuvent bénéficier les particuliers (une aide forfaitaire de 500 € aux propriétaires occupants pour les travaux d'économie d'énergie, dans la limite de 10 dossiers/an sur notre comcom.

D'autre part pour 2021, elle met en place un dispositif propre à la Comcom avec :

- Une aide de 1 000€ pour les propriétaires occupants pour la reconquête d'un logement vacant en centre-bourg nécessitant des travaux, (l'objectif de notre comcom est bien la reconquête de biens vacants et la revitalisation de nos centre-bourg) avec un maximum de 4 dossiers/an
- Une aide de 1 500€ pour les propriétaires bailleurs toujours pour la reconquête d'un logement vacant en centre-bourg et nécessitant des travaux et sous réserve de l'obtention d'un permis de louer délivré par la Comcom à l'issue des travaux avec là aussi un maximum de 4 dossiers/an (permis de louer pour éviter les locations de logement que partiellement voire mal rénovés ou pas conformes à une location). Cette aide pourrait être débloquée en 2 fois : 1 000€ sur présentation de factures et 500 € sur présentation d'un bail signé.
- Il resterait 1 000 € pour répondre à des situations particulières, aux sorties d'insalubrité...

NOTES SUR LACOMMUNE D'AULON

Celle-ci n'a jamais été une commune riche.

Une partie de la commune se trouvait en Limousin et l'autre (village de Rétoeux), en Marche.

Aulon existe depuis longtemps. Les peuplements gaulois s'étaient établis sur le territoire de la commune ainsi que l'attestent les trois tumulus existants sur le bord de la rivière Ardour, vers les Prades.

Les vestiges d'une ancienne ville gallo-romaine avaient été découverts pas loin de la même rivière, pierres sculptées, briques, carreaux, etc...Aucune fouille n'a été faite, le propriétaire s'y étant opposé. Il a été aussi trouvé près de cet endroit une pierre d'incinération de plus de 2 m de long et d'un mètre de large.

A environ 200 mètres, il existait une terre dans laquelle avait été mis à jour en labourant, de nombreuses urnes funéraires, peut être une quinzaine, toutes avaient été fouillées et le champ paraissait en avoir contenu beaucoup plus.

D'autre part, une urne intacte a été trouvée au lieu-dit Les Fosses.

Elle contenait un vase intact rempli au $\frac{3}{4}$ de cendres, à côté du vase il y avait un poignard, de l'autre côté des clous.

Jusqu'au début du 17^{ème} siècle, le bourg ne possédait pas d'église. Il était desservi par une chapelle qui existait au village de Rétoueix. L'église n'a été construite qu'au début du 17^{ème} siècle. Celle-ci construite, le curé d'Aulon était également curé de Rétoueix. Cette chapelle disparue quelques années plus tard par un incendie car elle était couverte en paille.

Un curé d'Aulon a été enterré dans l'église : curé de Lamazière, remplacé après son décès par, on suppose, quelqu'un de sa famille Wicar de Lamazière qui était avant sa venue à Aulon, vicaire de Mourioux. A son arrivée à Aulon, il avait fait construire une très belle maison pour l'époque car il était un très riche propriétaire terrien en même temps que curé. Ayant prêté serment il était toujours à Aulon après la révolution. Mais en 1791, il avait rétracté son serment, vendu sa maison, et retiré à Bourganeuf, remplacé comme curé par l'abbé Paillon.

Avant la révolution le bourg d'Aulon possédait une propriété de 40 ha qui appartenait au Vicomte de la Feuillade (fils du comte d'Aubusson). Le seigneur de Peyrusse commune de Chatelus le Marcheix était chargé de retirer la ferme pour l'envoyer au Vicomte.

Le village de La Valodie possédait une propriété de 95 ha avec un étang appartenant au Vicomte Lenoir qui habitait à Paris.

Le village de Rétoueix possédait une propriété d'une cinquantaine d'hectares appartenant une demoiselle de Limoges.

L'abbaye de Bénévent était propriétaire sur notre commune d'un étang de 80 ha dont la construction de la digue remonte au X^{ème} ou XI^{ème} siècle. Les moines possédaient également sur notre commune une forêt de 80ha et une ferme au

village de Montboucher de 40ha mais aussi une ferme de 100 ha sur la commune d'Augères.

Après la révolution de 1789, toutes leurs propriétés sont tombées dans les biens nationaux. Les propriétés ont été vendues au profit de différents propriétaires. L'étang n'ayant pas trouvé d'acquéreur a été asséché en 1885 et vendu en 1893 par parcelles à différents acquéreurs.

Les vannes d'ouverture et de fermeture du plan d'eau ont vraisemblablement été déposées à pareille époque et le bief-déversoir alimentant l'ancien moulin n'existe plus.

Une voie communale est assise au sommet de l'ancienne digue qui servait autrefois à la retenue des eaux d'un ruisseau. La construction de l'ouvrage est très ancienne (X ou XIème siècle) et une très importante superficie de terrains situés en amont constituait le plan d'eau dit « le Grand Etang »

C'est dans ces conditions que le cours d'eau se sépare en 2 bras permettant aux eaux de s'écouler librement en aval de la digue par deux aqueducs. Mais il arrive en cas de fortes pluies, que ces aqueducs soient obstrués par un agglomérat de vase associée à différentes embâcles, le courant traînant des feuilles, des arbustes, divers branchages, de la terre...C'est ce qui s'est produit en avril 1977 après une période de pluie particulièrement longue. Mais là près de 80 d'hectares avaient été inondés pendant de nombreux jours.

Près d'un quart de siècle après, samedi 6 février 2021, le phénomène s'est reproduit mais dans une moindre mesure puisqu'un seul des aqueducs était complètement obstrué, l'autre permettant un écoulement partiel des eaux. Quelques hectares de terrains noyés en amont ont attiré les visiteurs. Ce « barrage involontaire » a aussi permis de réguler les eaux en aval de la digue évitant des débordements plus importants dans les champs vers Vieilleville. Les bienfaits de la nature !

En 1968 un Syndicat Intercommunal à vocation multiples, regroupant les communes d'Augères, Aulon, Montaigut le Blanc et Mourioux s'était constitué, en vue d'être maître d'œuvre d'un projet de remise en eau et d'aménagement de l'Etang, dit « LE GRAND ETANG », d'une superficie de 92ha. D'importantes mesures d'ordre administratif et financier ont été prises sous l'égide du

Ministère de l'Équipement et du Logement dont le Directeur Départemental, Monsieur Olgiati et ses adjoints, ont fait preuve d'un dynamisme remarquable, conscients de l'intérêt touristique présenté par cette réalisation et de la prospérité qu'elle aurait pu amener dans notre région, vivement encouragés par Monsieur Erignac, Préfet de la Creuse, supporter enthousiaste du projet.

Le 17 février 1969 un arrêté ministériel paru au Journal Officiel le 19 février 1969, portant constitution du groupement d'urbanisme du Grand Etang d'Aulon.

Comme suite à cette constitution, Marc Vaugelade, architecte urbaniste à Guéret a été désigné, le 10 avril 1969, pour établir le plan d'urbanisme directeur correspondant, lequel devait être déposé avant le 30 décembre 1969. Le Ministère a financé le coût des travaux afférents qui portait sur une somme de 19 000 francs. Dès que serait achevée l'étude du plan intéressant le groupement d'urbanisme, un plan d'occupation des sols serait établi et porterait exclusivement sur les abords immédiats du plan d'eau.

A cet effet une somme de 16 000 frs a été allouée par le Ministère pour confier une seconde étude à un urbanisme.

En fin cette étude plus détaillée, nécessitant un levé topographique, la Direction Départementale de l'Équipement a obtenu une nouvelle attribution de 16 000 frs qui lui a permis de passer un contrat avec un géomètre qualifié.

Ce plan topographique achevé, le dossier administratif complet sera déposé, permettant la mise en route des travaux préparatoires annexes au mois de janvier 1970, avec octroi de nouveaux crédits.

Le projet devait être prêt pour le 1^{er} janvier 1971, date de départ du 6^{ème} Plan sur lequel il est programmé et la remise en eau serait effective à la fin de l'année 1971 ou début 1972.

Ce projet a été critiqué, il a suscité des jalousies mais aurait pu permettre à nos communes de réagir et d'organiser une mutation économique. Cette initiative était suivie de près et encouragée à l'échelon national, notamment par l'ampleur des crédits alloués par le Ministère de l'Équipement.

Hélas, Monsieur le Préfet Erignac (père du malheureux assassiné en 1998) fut muté... Les agriculteurs qui ne voulaient pas perdre leurs terres et craignaient

pour leur avenir, ont fait part de leurs inquiétudes au nouveau préfet qui arrêta ce projet.

En 1977, suite aux caprices de la nature, l'étang se remplit en eau, nombreux furent les spectateurs pour contempler ce spectacle et certains souhaitaient reprendre le projet initial mais les 1 400 000 frs prévus initialement grâce à l'intervention de Monsieur le Président Pompidou, conquis par l'exposé de son camarade d'enfance et d'école Monsieur le Préfet Erignac, étaient partis depuis longtemps pour le développement de Pompadour en Corrèze ! Une aubaine pour eux !

Près d'un quart de siècle après, le 6 février 2021, le phénomène s'est reproduit mais dans une moindre mesure puisqu'un seul des aqueducs était complètement obstrué, l'autre permettant un écoulement partiel des eaux. Quelques hectares de terrains noyés en amont ont attiré les visiteurs. Ce « barrage involontaire » a aussi permis de réguler les eaux en aval de la digue évitant des débordements plus importants dans les champs vers Vieilleville. Les bienfaits de la nature !



Les règles sanitaires à partir du 3 mai 2021

Un léger avant-goût de liberté.

Les contraintes liées à l'épidémie de Covid-19 commencent à se desserrer lundi 3 mai, avec notamment la fin des restrictions de déplacement.

Les restrictions liées à l'épidémie de Covid-19 commencent à se desserrer lundi 3 mai, première étape du calendrier de déconfinement en France.

Les Français vont pouvoir de nouveau se déplacer au-delà d'un rayon de 10 kilomètres en journée sans attestation et les collégiens et lycéens vont reprendre le chemin de leurs établissements scolaires. Mais attention, le couvre-feu est maintenu de 19 heures à 6 heures du matin.

Les déplacements dans toute la France en journée sont à nouveau permis

Finis le rayon des 10 kilomètres. Vous pourrez désormais vous déplacer dans tout le pays sans limite géographique ni attestation à remplir. Que ce soit pour des trajets en voiture, en train ou en transports en commun, vous ne risquez plus d'être contrôlé pour ce motif entre 6 heures et 19 heures.

Les cours au collège et au lycée reprennent

Après deux semaines d'enseignement à distance, qui encadraient deux semaines de congés, les lycéens retrouveront leur établissement en demi-jauge, avec une alternance de classes en présentiel et en distanciel.

Pour les collèges, la rentrée s'effectuera en présentiel, sauf pour les élèves de 4e et 3e des 15 départements les plus touchés par la pandémie, qui feront aussi leur rentrée en demi-jauge.

Le couvre-feu à 19 heures est toujours en vigueur

Le couvre-feu entre 19 heures et 6 heures reste en vigueur. Il faudra donc vous munir d'une attestation pour justifier vos déplacements sur cette période horaire. Les motifs demeurent les mêmes : raison professionnelle ou médicale, garde d'enfants, assistance à un proche vulnérable...

Pour voir le couvre-feu repoussé à 21 heures, il faudra patienter jusqu'au 19 mai, date prévue pour la réouverture des commerces, des terrasses, des musées, des salles de cinémas et des théâtres, avec des jauges limitées. Le 9 juin, le couvre-feu sera décalé à 23 heures, avec la réouverture des cafés et restaurants en intérieur et des salles de sport. Il devrait être complètement levé à la date du 30 juin.

Le télétravail reste la règle

Le protocole sanitaire national actuel, qui prévoit que le télétravail doit être la règle pour l'ensemble des activités qui le permettent, continue à s'appliquer. Les salariés en télétravail à 100% gardent la possibilité de revenir sur leur lieu de travail un jour par semaine s'ils le souhaitent, mais pas plus.

Cette règle sera normalement assouplie à partir du 9 juin.

Pour résumé :

- **3 mai** : fin des attestations et des restrictions de déplacement.
- **19 mai** : couvre-feu repoussé à 21h et réouverture des commerces, des terrasses, des musées, des salles de cinémas et des théâtres avec des jauges limitées.
- **9 juin** : couvre-feu à 23h et ouverture des cafés et restaurants en intérieur et des salles de sport. Assouplissement du télétravail, en concertation avec les partenaires sociaux au niveau des entreprises.
- **30 juin** : fin du couvre-feu.

